

LES SÉJOURS SPÉCIFIQUES SPORTIFS



Les séjours spécifiques sportifs, organisés par des fédérations sportives agréées ainsi que par leurs ligues, comités ou clubs affiliés, accueillent des mineurs licenciés dans le cadre d'activités sportives avec hébergement. Ils s'inscrivent dans le champ des accueils collectifs de mineurs (ACM), lesquels se déclinent en trois catégories : les accueils avec hébergement (séjours de vacances, séjours spécifiques dont les séjours spécifiques sportifs), les accueils sans hébergement (accueils de loisirs) et les accueils de scoutisme. Cette réglementation, issue du Code de l'action sociale et des familles (CASF), fixe les règles relatives à la sécurité, à l'encadrement et à l'information, afin de garantir la protection de la santé ainsi que de l'intégrité physique et morale des mineurs.

POURQUOI ?



Sécurité et protection des mineurs : pour garantir le bien-être et la sécurité des participants, il est essentiel d'appliquer uniformément les règles des ACM.



Clarification réglementaire : un cadre unique facilite la compréhension des obligations.



Responsabilité légale : l'organisateur reste responsable de la bonne organisation du séjour, même lorsqu'il n'est pas soumis à déclaration (ex: compétitions officielles).



Sanctions : le non-respect des obligations (déclaration, assurance, encadrement) expose à des peines allant jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amendes.

COMMENT ?

1

Étape 1 : Identifier le type de séjour

- Séjour de vacances : au moins 7 enfants pour une durée minimale de 4 nuits.
- Séjour court : au moins 7 enfants pour une durée comprise entre 1 et 3 nuits.
- Séjour de vacances dans une famille : accueil de 2 à 6 mineurs pour une durée minimale de 4 nuits.
- Séjour spécifique sportif : au moins 7 mineurs âgés de 6 ans ou plus, licenciés, comprenant un hébergement d'1 nuit minimum, organisé à des fins éducatives et non exclusivement de compétition.
- Compétitions officielles (inscrites au calendrier fédéral) : non soumises à la déclaration ACM mais obligation de sécurité générale.

2

Étape 2 : Déclarer le séjour

Via l'application TAM auprès du SDJES du siège social de l'organisateur :

- Une fiche initiale 2 mois avant la date prévue du séjour,
- Une fiche complémentaire 8 jours avant le début du séjour.

3

Étape 3 : Vérifier la conformité de l'encadrement

- Directeur majeur obligatoire
- Minimum 2 encadrants avec qualifications conformes au Code du sport
- Contrôle d'honorabilité intervenants.

4

Étape 4 : Vérifier que son séjour est assuré

- Responsabilité civile obligatoire pour l'organisateur et l'exploitant des locaux
- Recommandation d'une assurance individuelle pour les participants.

5

Étape 5 : Vérifier la conformité des locaux aux règles d'hygiène et de sécurité

- Conformité incendie, hygiène, hébergement adapté (séparation garçons/filles),
- Lieux d'activités adaptés aux conditions climatiques.
- Suivi sanitaire.

6

Étape 6 : Préparer les documents éducatifs nécessaires

- Projet éducatif (organisation, objectifs, besoins...),
- Projet pédagogique (activités, rythme, gestion d'équipe)
- Communication obligatoire aux familles et services départementaux.

INFORMATIONS SUR

JEUNES.GOUV



VOTRE CHECKLIST



- ✓ Vérifier que le séjour remplit les critères d'un ACM spécifique sportif.
- ✓ Effectuer la déclaration TAM auprès du SDJES du siège social de l'organisateur.
- ✓ Procéder au contrôle d'honorabilité de tous les intervenants.
- ✓ Désigner un directeur majeur et au moins 2 encadrants qualifiés.
- ✓ Assurer le cadre réglementaire, sanitaire, éducatif et sécuritaire de l'accueil.